

# Règlement intérieur du restaurant scolaire

## Préambule

Le présent règlement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Minversheim, régira, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le fonctionnement du restaurant scolaire de Minversheim, situé 1 Rue du Stade et de son annexe située 7 rue Principale à Ettendorf.

Le service de restauration scolaire est un service public administratif local facultatif. Ce service sera assuré si les instructions de la Préfecture du Bas-Rhin concernant les mesures sanitaires liées à la COVID-19 le permettent.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

## Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de restauration scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim et domiciliés dans l'une de ces communes, dans la limite des 35 places disponibles par jour à Minversheim et 20 à Ettendorf.

## Inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Celle-ci doit être faite auprès de la Mairie de Minversheim et vaut pour toute l'année scolaire.

Toute modification de contrat, à la baisse, en cours d'année, sera facturée à hauteur de 10% du montant normalement dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Aucune réservation de place n'est possible. La demande d'inscription est appréciée à réception, pour une attribution immédiate dans la limite des places disponibles.

## Service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, il est ouvert de 11h à 15h pour le personnel et de 12h à 14h pour les élèves inscrits au restaurant.

Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par un accompagnateur qui sera présent dans le bus. Il en sera de même pour le retour des enfants en classe en début d'après-midi.

## Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Minversheim, en concertation avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf, chaque année avant la rentrée scolaire.

## Paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au régisseur de la commune de Minversheim dès réception de l'avis de paiement.

Pour Ettendorf, une participation aux frais de garde sera à régler par avance chaque trimestre à la Mairie d'Ettendorf dès réception de l'avis de paiement.

En cas d'absence pour maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie de Minversheim, les repas non pris seront déduits sur la facture suivante, sauf deux jours de carence appliqués en raison du délai de notification nécessaire auprès du prestataire en charge de la livraison des repas.

## Règles élémentaires de vie en collectivité

En collectivité, le respect, la discipline et l'hygiène sont des éléments déterminants du bon déroulement des heures passées au restaurant scolaire et dans le bus transportant les enfants.

Durant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire qui veillera à afficher une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas), de sécurité et de bonnes conduites (respect du personnel, des copains, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel.....)

Tout manquement répété aux règles du bien vivre ensemble sera signalé à Monsieur le Maire de Minversheim pour les élèves d'Alteckendorf et Minversheim et à Monsieur le Maire d'Ettendorf pour les élèves de son village. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée soit par Monsieur le Maire de Minversheim soit par Monsieur le Maire d'Ettendorf. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

## **Sécurité**

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à dispenser des médicaments, sauf dans le cas où le médicament prescrit ne présente pas de difficultés particulières pour son mode d'administration, ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Dans ce cas précis, une ordonnance précise doit être remise au personnel du restaurant qui pourra alors aider à la prise de médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre. Ce document, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie de Minversheim. Dans ce cas précis, les enfants seront accueillis mais les parents devront fournir un panier repas, dans ce cas le montant facturé s'élèvera à 6 € par enfant et par jour.

Pour éviter la rupture de la chaîne du froid aucun repas ne peut être emporté, les repas livrés sont consommés obligatoirement sur place.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de l'adulte.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le personnel a pour obligation :

- de faire appel aux services urgences médicales (SAMU ou pompiers)
- d'informer les parents
- de rédiger un rapport dans lequel il mentionne les noms, prénoms, dates et heures, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera transmis à la Mairie.

## **Assurance**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires et adresseront une attestation annuelle à la Mairie de Minversheim au moment de l'inscription.

## **Acceptation**

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

## **Rappel**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Le présent règlement sera :

- ✓ remis aux parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire
- ✓ notifié au personnel affecté au restaurant scolaire
- ✓ affiché à l'entrée du restaurant scolaire
- ✓ disponible en Mairie d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim.

Fait à Minversheim le 24 août 2020